ADRESSE

DU CONSEIL DU DÉPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE, A LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS-LÉGISLATEURS,

L'OFFRE que vous ont fait tous les corps administratifs d'une force départementale, nous annonce que dans l'intérieur il y a encore des dangers à courir, des difficultés à vaincre, des factions à détruire.

Nous nous sommes demandés à nous-mêmes quels peuvent donc être ces dangers, lorsque la Convention, par son décret du 21 septembre 1792, a *aboli la royauté en France*; lorsque par celui du 25, elle a déclaré que la République Française *est une & indivisible*; lorsque par celui du 4 décembre elle a décrété *que quiconque proposeroit ou tenteroit d'établir en France la royauté ou tout autre pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple, sous quelque dénomination que ce soit, sera puni de mort*; lorsqu'enfin par celui des 15, 17, 19 & 20 janvier 1793, elle a infligé cette peine au roi parjure, *qui avoit conspiré contre la liberté de la nation, & attenté à la sûreté générale de l'état.*

Quelques vils agitateurs, une poignée de monstres avides de sang & de carnage, pourroient-ils encore concevoir

l'infâme projet de renverſer ces ſages réſolutions, de bouleverſer la République, & de lui offrir un chef, ſous prétexte de faire ceſſer les horreurs du déſordre & de la confuſion qu'ils auroient introduite.

Citoyens-légiſlateurs, cette atrocité eſt dans l'ordre des choſes abſolument poſſibles ; mais la nation a mis en vos mains les moyens les plus sûrs pour la prévenir, & pour purger la République des ſcélérats ſubalternes qui oſeroient l'exécuter : attaquez avec fermeté, frappez avec courage tous ceux qui, en attentant à la ſouveraineté dont elle vous a fait dépoſitaires, manifeſteroient l'affreux deſſein de l'aſſervir à un nouveau genre de deſpotiſme. La confiance du peuple qui vous a choiſis, & ſa détermination à ſoutenir vos décrets ne vous abandonneront jamais.

Au premier ſignal tous les départemens ſe leveront, & vous verrez pâlir d'effroi, s'enfuir, ou tomber à vos pieds ces lâches conſpirateurs, mépriſables ſuppôts de l'ancien régime, que les tyrans ſalarient encore, & nourriſſent d'eſpérances, pour tâcher de nous ramener à l'eſclavage.

Les adminiſtrateurs & les adminiſtrés du département de Haute-Garonne n'ont qu'un même ſentiment, ils veulent la *République*, *une & indiviſible* ; point de chef, ſous quelque dénomination que ce ſoit ; ils abhorrent le protectorat, la dictature, le triumvirat, en un mot tout pouvoir individuel, qui éleveroit au-deſſus de la nation celui ou ceux qui en ſeroient revêtus.

Citoyens-légiſlateurs, c'eſt de vous qu'ils tiennent cette réſolution ; ils la chériſſent & la défendront au péril de leur vie : l'arrêté que nous vous tranſmettrons va de plus fort les y attacher, elle eſt ſublime par les motifs de ſageſſe, de juſtice & de raiſon éternelle qui l'ont dictée.

Lors même que les autres départemens n'avoient pas encore penſé à vous offrir une force départementale, nous vous avons envoyé trois compagnies, une franche & les deux autres de chaſſeurs, dans l'intention qu'elles en tiendroient

lieu. Faut-il, citoyens-législateurs, ajouter à ce contingent; vous n'avez qu'à vous en expliquer. Le département de Haute-Garonne, qui a déja fourni sept bataillons de volontaires, six compagnies de chasseurs, dont quatre sont à Bayonne, & qui dans le moment en a dans Toulouse quatre qui seront bientôt prêtes à marcher, ne tarderont pas à remplir vos vues. L'amour de la patrie a des ressources inépuisables.

Forts des principes qui vous dirigent & de l'énergie du peuple libre que vous représentez, hâtez-vous donc, citoyens-législateurs, de réprimer les factieux qui tenteroient de proposer une marche retrograde : vengez sur-tout les lois toutes les fois qu'elles seront outragées; cette mesure est importante pour la tranquillité publique; l'horreur qu'elle inspirera d'abord contre le crime se changera bientôt en amour de la vertu.

La guerre que vous venez de déclarer au roi d'Angleterre & au Stathouder des Provinces-unies est une mesure nécessaire, juste & digne de la grandeur de la nation française : il est temps de développer toutes ses forces; parmi les moyens que vous avez pour les faire connoître, vous comptez sans doute le complément de la loi sur la vente des biens des émigrés; il est attendu avec impatience : c'est le dernier coup à porter à cette classe des rebelles; frappez leurs possessions, divisez-les en autant de mains qu'il sera possible; nos freres d'armes se chargent de leurs personnes, ne doutez pas qu'ils ne les empêchent de souiller la terre de la liberté, en les tenant éloignés des foyers paternels qu'ils ont trahi & abandonné.

Délibéré le 9 Février 1793, l'an second de la République Française.

Présens, les citoyens DISPAN, vice-président; BAJON, ROBIN, DELHERM, COURTIES, SIRVEN, SARTOR, LAFONT, VIGUIER, GUIRINGAUD, CALÉS, BLANC, LEYGUE, BELLECOUR, administrateurs; MALPEL, procureur-général-syndic.

BEGUILLET, secrétaire-général.

De l'Imprimerie de BESIAN, place St.-George, N°. 285.

D

f22